

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**ENQUÊTE PUBLIQUE****PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS****relatif au projet de parc éolien sur la commune de CHERBONNIERES**

Référence : Code de l'Environnement, article R123-18

P. Jointes : Deux tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations reçues
Observations de la L.P.O. du 18 février 2019
Observations de Monsieur DESPLANCHES du 16 février 2019

L'enquête publique relative au parc éolien initié par la S.A.S.U. « La Ferme de la Lichère » sur la commune de Cherbonnières s'est déroulée du 17 janvier au 19 février 2019 dans d'excellentes conditions d'accueil dans les locaux de la mairie de Cherbonnières.

L'affluence du public pendant les six permanences du commissaire enquêteur a été moyenne, les personnes préférant s'exprimer soit par un dépôt de courrier soit par voie dématérialisée à l'adresse de la mairie ou de la préfecture.

Le registre d'enquête publique a été clos le 22 février 2019 après la réception par le commissaire enquêteur des derniers courriels.

Un seul évènement notable : Monsieur SCHELLENBERGER Alain, demeurant à Cherbonnières, a porté une réclamation auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime au motif qu'il n'a pas pu déposer une observation à l'adresse Internet de la préfecture le 19 janvier 2019. Il en a informé le commissaire enquêteur lui demandant d'annexer cette réclamation au registre d'enquête publique (référence d'inscription 5/C).

Globalement, le nombre de contributions est moyen pour ce genre de projet. Les observations de la LPO et de Monsieur DESPLANCHES sont jointes car elles mettent en cause sérieusement la qualité des études menées sur le milieu notamment l'affirmation d'absence d'impact sur l'avifaune, les chiroptères et la ZPS « Plaines de Néré à Bresdon. Le porteur du projet pourra ainsi mieux préciser son avis sur les déficiences et les conclusions négatives en termes d'impact énoncées par ces deux contributeurs.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours sous format papier et si possible par Internet vos observations éventuelles en réponse aux synthèses exprimées ci-après.

Le 26 février 2019

Monsieur MISSIAEN Bernard, commissaire enquêteur

Rencontre entre le porteur du projet (ou son représentant) et le commissaire enquêteur, le 27 février 2019 dans les locaux de la mairie de synthèse.

Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public et des annexes.

Le 27 février 2019

Le porteur du projet (ou son représentant)

SYNTHESES DES THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC

Les nuisances sonores	Références au registre d'enquête
<p>Le bruit émis par les éoliennes est l'une des principales causes de rejet du parc éolien. D'une part, certains témoignages font état des nuisances ressenties depuis la mise en fonctionnement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers (troubles du sommeil le plus généralement). D'autre part, la nuisance sonore qui sera engendrée par le projet de la Ferme de la Lichère est d'autant plus redoutée que les machines seront plus proches des habitations (776 mètres contre 1 500 mètres pour le parc de Saint-Pierre-de-Juillers, voire 660 mètres de deux parcelles AUxt et 1 AUxt destinées au développement touristique, hébergement et activités).</p> <p>Cette pollution sonore nuit aux habitants mais également aux personnes travaillant dans les champs et les vignes.</p> <p>L'étude acoustique par Echospys est contestée : les bruits ambiants ont été mesurés en décembre en 5 points. Le choix de l'hiver tendrait à minimiser le niveau des bruits ambiants mesuré : situation qui se traduit au niveau des simulations par une accentuation du nombre de cas où les émergences ne seront pas sanctionnées par un bridage (observation de Monsieur DESPLANCHES – annexe n° 47/C – jointe au PV de synthèse)</p>	<p>1/R – 9/R – 28/C – 2/R – 3/R – 5/R – 2/C – 3/C – 18/C – 23/C – 12/C – 30/C 17/C – 20/C – 17/C – 36/C – 40/C – 47/C – 48/C – 49/C</p>

Autres atteintes à la santé	Références au registre d'enquête
<p>Les autres atteintes à la santé, qualifiées également de néfastes, sont également redoutées par la population, notamment les infrasons dont certaines études récentes, démontreraient leur dangerosité. Il s'agit aussi du balisage (anxiogène au fil du temps), des effets stroboscopiques dangereux ou des ondes électro-magnétiques.</p>	<p>1/R – 3/C – 11/R – 28/C – 5/R – 18/C – 24 /C – 36/C – 38/C – 39/C – 47/C</p>

Mise en danger de la population	Références au registre d'enquête
<p>Cette observation concerne la présence du Circuit de Cherbonnières, chemin de randonnée de pays, dont une partie de l'itinéraire transite à proximité des éoliennes de la Ferme de la Lichère. Les dangers – projections ou chutes d'éléments – concernent également les exploitants agricoles – champs et vignes.</p>	<p>17/C</p>

Trop d'éoliennes dans la partie nord de la Charente-Maritime	Références au registre d'enquête
<p>La multiplication des parcs éoliens – réalisés, acceptés ou à l'étude – est particulièrement dénoncée par la population du nord-est de la Charente-Maritime, multiplication à laquelle il faut ajouter les parcs des départements voisins : sud des Deux-Sèvres et nord-ouest de la Charente. Les observations émises s'apparentent à une colère et les mots employés dénotent une révolte contre cette prolifération : saturation visuelle, sensation d'étouffement, encerclement, injustice qui pénalise davantage un territoire en déclin.</p> <p>La destruction de l'environnement rural et la présence d'éoliennes, quelle que soit la direction du regard, peut conduire à un effet de barrière qui est également évoqué. L'un des contributeurs a dénombré 88 machines dans un rayon de 20 km autour de</p>	<p>1/R – 11/R – 2/C – 17/C – 25/C – 27/C – 30/C – 5/R – 11/C – 13/C – 16/C – 18/C – 24/C – 28/C – 4 R – 1/C – 6/C – 23/C – 26/C – 35/C – 43/C – 49/C</p>

<p>Seigné, qui seront visibles depuis son domicile. Ce « trop plein » entraîne la destruction de l'environnement rural qui pénalise et conduit à une désertification des campagnes. Les Vals de Saintonge sont qualifiés de région magnifique mais en grand danger par le mitage du territoire par des parcs éoliens.</p> <p>L'un des déposants a annexé à son intervention le compte-rendu de la 1^{ère} réunion de l'Observatoire départemental de l'éolien qui s'est tenue le 14 décembre 2018. Tout en reconnaissant la « non-compétence » dans ce domaine du Conseil départemental, l'Observatoire a souhaité la réalisation d'un schéma départemental des énergies renouvelables, les deux autres points retenus par le président étant l'information partagée des citoyens et la prise en compte de leur avis, et la demande d'un moratoire pour prendre le temps de la réflexion et pour permettre l'acceptabilité sociale.</p> <p>Le délégué 17 de Sites et Paysages (SPEPEF) constate une accentuation de la prolifération des éoliennes en Pays des Vals de Saintonge, dénombre 14 projets dans un rayon de 23 km et plus localement la proximité (réalisés et projets) des parcs de Saint-Pierre-de-Juillers, Cherbonnières, Saint-Martin-de-Juillers et Varaize.</p>	
---	--

Dégradation de la qualité de vie	Références au registre d'enquête
<p>Les impacts sur la qualité de vie locale par la présence de trop d'éoliennes dans ce secteur calme de la Charente-Maritime est l'un des phénomènes honnis par la population de Cherbonnières : pollution visuelle et nuisance sonore dues à la présence des machines proches des habitations. La hauteur de celles-ci dominant le village et leur nombre (les 5 de Saint-Pierre-de-Juillers et les 6 de la Ferme de Lichère) sont ressentis comme des menaces : sentiment d'écrasement, encerclement, massacre du paysage par 11 éoliennes ... Les contributeurs défavorables au projet estiment que cette présence perturbant la quiétude rurale n'est pas suffisamment considérée comme des facteurs de danger affectant le moral des personnes au quotidien : l'énergie produite ne justifie pas de rendre la vie impossible en milieu rural.</p>	<p>1/C – 2/C – 5/R – 11/C – 23/C – 24/C – 17/C – 23/C – 9/R – 26/C – 28/C – 31/C – 20/C – 25/C – 3/C – 29/C – 39/C – 43/C – 50/C</p>

Dégradation des paysages	Références au registre d'enquête
<p>Les observations sur la dégradation des paysages, tant à Cherbonnières qu'à ses environs immédiats et dans toute cette région de Charente-Maritime, expriment une souffrance sur les dommages durables que peut occasionner le trop d'éoliennes dans l'univers quotidien des habitants. Les mots employés sont à la mesure du désarroi : saccage des paysages, dénaturation, destruction, domination du bourg de Cherbonnières ou fort impact paysager pour le délégué 17 de Sites et Monuments, le secteur de déploiement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers et du projet de la Ferme de la Lichère étant décrit comme un site remarquable (le Piès des Groies », altitude la plus élevée de cet secteur, domine tous les environs alentour). Il est noté que le développement éolien défavorise l'attractivité des territoires ruraux. Le démantèlement des machines est considéré comme hypothétique malgré les assurances affirmées ce qui laissera dans la campagne des vestiges défigurant « éternellement » le paysage.</p> <p>Autoriser le projet serait méconnaître la Convention européenne du paysage dont la France est signataire.</p>	<p>1/R – 11/C – 25/C – 28/C – 29/C – 30/C – 3/R – 3/C – 4/R – 5/R – 28/C – 6 C – 8/C – 12/C – 28/C – 17/C – 18/C – 29/C – 38/C – 43/C – 47/C – 48/C – 49/C – 50/C</p>

Dégradation du patrimoine historique	Références au registre d'enquête

<p>Le délégué 17 Sites et Monuments fait référence à l’Avis de la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale qui rappelle la présence de 64 monuments historiques dans l’aire d’étude éloignée dont 2 inscrits au patrimoine mondial de l’Unesco.</p> <p>La proximité du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle est également soulignée. D’autres observations font état que la présence des aérogénérateurs aura un impact dévalorisant sur les monuments locaux non classés, touchant à l’identité même des villages et dans lesquels les habitants se reconnaissent comme appartenir à la même communauté.</p>	<p>4/R – 24/C – 25/C - 6/C – 9/C – 43/C – 47/C – 49/C – 50/C</p>
---	--

<p align="center">Atteintes au milieu naturel</p>	<p align="center">Références au registre d’enquête</p>
<p>Les observations sur les atteintes au milieu naturel mettent en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ la proximité de la Zone de Protection Spéciale (Directives Oiseaux) « Plaine de Néré à Bresdon » dont l’extension à la commune de Cherbonnières est en cours d’étude ◦ la présence d’oiseaux protégés sur le site d’implantation ou à proximité, busards cendrés ou Saint-Martin, d’œdicnèmes criards, etc. et, notamment, d’outardes canepetières, espèce emblématique de la région et à très fort enjeu environnemental. <p>Une observation fait état d’un rapport de la L.P.O. de février 2013 concernant un comptage d’Outardes canepetières lors duquel il a été diagnostiqué une migration de cet oiseau vers les des secteurs ouest à la Z.P.S. (non cité dans la contribution de la LPO mais celle-ci fait référence à un programme de baguage mené depuis 20 ans qui démontre qu’un individu peut fréquenter plusieurs ZPS). Il est fait également état de rassemblements postnuptiaux dans le secteur de Cherbonnières.</p> <p>L’un des contributeurs souligne l’insuffisance des campagnes d’inventaires réalisées dans le cadre du diagnostic du milieu naturel, limitées à quelques jours en 2014 pour déterminer l’absence d’espèces migratrices patrimoniales pour la reproduction, un autre estime que cela est suffisant.</p> <p>Un contributeur fait état en 2018, de l’abandon d’un projet de création de deux réserves d’eau par le Syndicat des réserves d’eau de la Charente-Maritime (abandon rappelé par la L.P.O.), sur les communes de Saint-Pierre-de-Juillers et de Saint-Martin-de-Juillers mais sur des emplacements très proches voir limitrophe pour l’un d’eux du projet de la Ferme de la Lichère, abandon aux motifs d’enjeux liés à l’avifaune et à la présence de l’Outarde canepetière à l’emplacement des réserves projetées.</p> <p>Les contributions les plus importantes et précises sont celles de la LPO et de Monsieur DESPLANCHES (jointes au PV de synthèse). Elles mettent en cause pour l’avifaune, l’analyse des impacts insuffisante : malgré l’évidence d’enjeux forts, l’étude d’impact sur l’environnement conclut à l’absence d’impact et qu’aucune mesure d’évitement ne sera prise (sauf en période des travaux en dehors de la période de reproduction). Ces contributions précisent la phase d’exploitation peut générer le dérangement d’individus et provoquer leur déplacement voir compromettre leur reproduction. Le risque de collision n’est pas nul, l’Outarde canepetière se déplace, de jour comme de nuit, pour rejoindre ses secteurs de présence. En raison de l’état de conservation dégradé, la mort de quelques individus est préjudiciable à l’espèce.</p> <p>Les plaines du secteur sont fréquentées par l’Outarde canepetière pour leur reproduction, leur alimentation et leur regroupement avant leur migration (Schéma Régional des Continuités Ecologiques : Cherbonnières fait partie des réservoirs de biodiversité appelés « Plainnes ouvertes » qui constituent un habitat de reproduction et de repos de plusieurs espèces patrimoniales. Les plaines du Centre-Ouest sont considérées comme le dernier bastion de l’Outarde pour sa population migratrice.</p> <p>Un Plan Nation d’Action (PNA) est mis en œuvre pour l’Outarde considérée en danger d’extinction (liste rouge de 2016). La commune de Cherbonnières dans sa totalité fait partie du périmètre d’éligibilité pour les Mesures Agroenvironnementales pour financer des agriculteurs volontaires pour la mise en place de couverts (certaines parcelles proches du projet et du parc de Saint-Pierre-de-Juillers seraient déjà en luzerne).</p>	<p>2/R – 2/C – 3/C – 8/C – 10/C – 24/C – 11/C – 24/C – 17/C – 21/C – 11/R – 36/C – 38/C – 39/C – 42/C – 47/C – 49/C – 50/C</p>

<p>L'avis de la MRAe regrette l'absence d'alternatives d'implantation sur des secteurs de moindre enjeu et la DREAL signale la forte sensibilité du site d'implantation. Enfin la LPO demande à ce que l'analyse des impacts sur l'avifaune soit menée au regard des autres infrastructures et parcs éoliens déjà présents et en projet.</p> <p>Les impacts seraient minorés par le porteur du projet pour l'ensemble des espèces susceptibles d'être dérangées par les travaux ou tuées par les pales en fonctionnement pour ne pas se voir imposer des mesures ERC sérieuses, lesquelles seraient pourtant indispensables (contribution Monsieur DESPLANCHES)</p> <p>Une habitante de Cherbonnières signale la disparition de chauves-souris autour de son habitation depuis la mise en fonctionnement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers. Il est remarqué qu'il n'est pas envisagé de mesures en cas de mortalité de chauves-souris due aux machines, l'intérêt du porteur du projet pour les chiroptères paraissant secondaire.</p> <p>La contribution de Monsieur DESPLANCHES pour l'étude des chiroptères fait état d'un manque de sérieux du bureau d'étude CALIBRIS : nombre de séquences d'enregistrement insuffisante, aucune séquence d'enregistrement de longue durée en altitude qui est qualifiée de carence majeure. Les insuffisances expliquent l'utilisation d'arguments pour justifier l'absence de proposition de mesures de réduction : bridage séquentiel au moins sur E4.</p> <p>L'absence d'incidence relatif à Natura 2000 – proximité de la ZPS Plaine de Néré à Bresdon et fréquentation de la zone d'implantation par des espèces patrimoniales serait due à une évaluation insuffisante : le projet est situé à 3 km de la ZPS et les espèces ayant justifié sa désignation fréquentent la zone d'implantation du projet (contribution LPO).</p> <p>Les observations d'autres contributeurs reflètent une sorte de désappointement : les zones Natura 2000 ne semblent plus protégées des parcs éoliens ou la faune est sacrifiée ou bien encore l'impact des éoliennes sur le milieu serait sous-estimé (à Vervant, le gibier aurait diminué de moitié depuis la mise en fonctionnement du parc de Saint-Pierre-de-Juillers).</p>	
---	--

Non-respect des documents d'urbanisme	Références au registre d'enquête
La destruction d'espaces boisés classés (haies notamment) au plan local d'urbanisme de Cherbonnières et le non-respect du SCoT du Pays des Vals de Saintonge. Le parc éolien serait contraire aux objectifs d'un cadre de vie attractif, à la préservation et à la valorisation de la qualité des paysages, du patrimoine, favoriser la création de nouveaux produits touristiques, encadrer les grands projets de production d'électricité ...	17/C

Atteintes à l'économie locale	Références au registre d'enquête
La dégradation des paysages par la multiplication des parcs éoliens et les conséquences négatives sur le patrimoine historique entraîneraient une désaffection des touristes pour cette région nord-est de la Charente-Maritime et de l'attrait de Cherbonnières pour son calme et son paysage (au moins 5 gîtes à Cherbonnières). Par conséquence, diminution de l'économie dans ce secteur (hébergements, visites des sites ...), possibilité d'abandon de projets d'hébergement et d'activités touristiques pour lequel le plan local d'urbanisme de Cherbonnières prévoit deux zonages AUxt et 1 AUxt, abandon en raison de la présence plausible de deux parcs éoliens formant un ensemble de 11 machines dont la plus proche se trouverait à 660 mètres. Saint-Jean-d'Angély sera une ville thermale dans 5 ans et les attraits actuels de la région	4/R – 1/C – 20/C – 24/C – 29/C – 31/C – 2/C – 5/R – 3/C – 23/C – 26/C – 28/C – 11/C – 12/C - 17/C – 36/c – 37/C – 38/C – 39/C – 47/C – 48/C – 49C

<p>pour le tourisme culturel ne seront-ils pas annihilés par la multiplicité des éoliennes dans ce secteur géographique ?</p> <p>Le développement de la production de cognac serait en concurrence avec l'industrie éolienne (rejets d'huile par les machines, modification du microclimat, image défavorisant le produit phare de la région) et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac ne serait pas favorable au développement éolien dans ses zones de production et d'extension envisagée. Cette posture, si elle était avérée, pénaliserait toute la région de Cherbonnières.</p> <p>Plus localement, les propriétaires d'immeubles dédiés à l'habitation redoutent une diminution drastique de la valeur de leurs biens. Il semble nécessaire de prendre en compte dans ce domaine le vieillissement de la population à Cherbonnières où les plus de 60 ans représente le tiers de la population. Pour certaines personnes, leur bien immobilier est leur capital pour un hébergement en maison de retraite.</p> <p>Les communes sur lesquelles est implanté un parc éolien ne seraient pas les mieux servies en termes de retombées financières au regard des nuisances que doit supporter sa population.</p>	
---	--

Mise en cause des autorités	Références au registre d'enquête
<p>La mise en cause des autorités semble être du domaine échappant à l'enquête publique relative au projet du parc éolien de la Ferme de la Lichère sur la commune de Cherbonnières et pourrait être ajoutée aux observations qualifiées par le commissaire enquêteur d'ordre général non prises en compte dans les thèmes abordés par le public (voir ci-après 6.4.19.) Cependant, il lui est apparu que les contributeurs tenaient à mettre en exergue les incompréhensions des décisions prises au regard de leurs doléances pour le projet de Cherbonnières.</p> <p>Il en est tout d'abord de l'obligation de l'achat par EDF de la production d'électricité par éoliennes ce qui impacte les factures d'électricité des consommateurs.</p> <p>Les éoliennes ne seraient pas écologiques : la construction des machines qui réclament des métaux ou terres rares ou leur démantèlement et il existerait des difficultés de recyclage de certains éléments (terres rares ou pales)</p> <p>Le déploiement près des villages ne respecterait pas les articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement (affichée dans les locaux de la mairie de Cherbonnières)</p> <p>L'annonce par le Président de la République du triplement de l'éolien inquiète les associations et la population pour cette région de la Charente-Maritime déjà bien pourvue en parcs éoliens en fonctionnement ou en projet. Un contributeur demande si la volonté politique en matière énergétique possède une limite.</p> <p>Le développement éolien défavorise l'attractivité des territoires ruraux.</p> <p>D'autres domaines font partie des observations du public comme la possible disparition des enquêtes publiques ou les effets potentiels sur la santé des éoliennes sont ignorés par les Agences de santé de l'Etat</p>	<p>1/R – 4/R – 5/R – 3/C – 20C – 24/C – 25/C – 26/C – 10/C – 11/C – 3/C – 28/C – 31/C – 36/C – 38/C – 39/C – 43/C – 46/C – 49/C</p>

Mise en cause des élus locaux	Références au registre d'enquête
<p>Les élus locaux favorables à l'éolien ne mesurent pas les conséquences pour la pérennité de la commune – désertification notamment ou les impacts ressentis par les habitants des communes avoisinantes. Le projet éolien serait un frein à l'attractivité de la commune. L'avis favorable au projet éolien du nouveau Conseil municipal entraîne des remarques de la part d'opposants. Toutefois la remarque de Monsieur Alain SCHELLENBERGER procède d'une logique : la SCI dont il est l'une des parties, propriétaire des terrains AUxt pour le développement d'hébergement et d'activités touristiques approuvé par les élus, estime que la mise en place d'éoliennes à 660</p>	<p>4/R – 11/R – 28/C – 35/C – 36/C – 37/C – 38/C – 39/C – 40/C</p>

mètres est une incohérence. La proximité des machines ne permettrait plus d'assurer la viabilité économique de cette entreprise.	
--	--

Mise en cause des promoteurs des projets éoliens	Références au registre d'enquête
<p>Les nuisances générées par les parcs éoliens sont minimisées, les porteurs de projet n'étant intéressés que par le seul intérêt financier au détriment des populations et de leur environnement. La production intermittente devant être compensée par des productions générant des gaz à effet de serre ce qui en fait une production d'énergie renouvelable n'empêchant pas la production de CO².</p> <p>Monsieur DESPLANCHES fait des remarques sur des affirmations du porteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'économie annoncée en tonnes de CO² est abracadabrantesque ◦ le taux de charge de 26,3% est optimiste au vu du taux moyen des parcs éoliens français qui ne dépasse pas 21 à 22% ◦ tarif de rachat serait celui prévu par les dispositions de l'arrêté du 6 mai 2017 au taux de 72 ou 74 € et non par celles de l'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 au taux de 80,97 € <p>(la contribution de Monsieur DESPLANCHES est jointe au procès-verbal de synthèse)</p>	3/R – 2/C – 25/C – 36/C – 38/C – 47/C -

Mise en cause des propriétaires des terrains d'implantation	Références au registre d'enquête
L'intérêt financier est ici encore dénoncé et le manque de solidarité des propriétaires avec les habitants du même village : les uns gagneront de l'argent, les autres en perdront par la dépréciation de leur immeuble ce qui peut conduire à un clivage et des dissensions au sein de la commune de Cherbonnières.	4/R

Eloignement des éoliennes des zones habitées	Références au registre d'enquête
La distance minimum de 500 mètres n'est pas suffisante. L'Académie de médecine préconise un éloignement plus important pour prévenir toutes atteintes à la santé humaine. Il s'agirait d'une « exception française », les autres pays européens exigeant des distances plus grandes. Pour l'un des contributeurs, l'installation d'une éolienne proche de la Burgaudrie est scandaleuse.	2/R – 1/C – 29/C – 20/C – 11/R – 13/R – 35/C – 40/C – 41/C – 45/C – 48/C – 49/C

Absence de concertation avec la population dans la phase élaboration du projet	Références au registre d'enquête
Le projet éolien concerne l'ensemble de la population d'un secteur. Des réunions de	2/R – 4/R – 2C – 25/C

concertation devraient être exigées afin que chacun ait la possibilité de donner son avis (population, associations). La population demande également plus d'informations pendant la phase instruction du dossier. Un contributeur estime que le dossier de la Ferme de la Lichère est déjà « ficelé » (ce dernier reproche a été souvent évoqué entre les personnes lors des permanences du commissaire enquêteur).	
--	--

Mise en cause de la qualité des études	Références au registre d'enquête
<p>Des personnes ayant déposé des observations estiment que certains aspects du projet de la Ferme de la Lichère ne sont pas suffisamment étudiés ou présentent des résultats minorés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ les vents : une seule direction prise en considération ce qui paraît insuffisant ou l'écoulement de l'air entre les parcs de Saint-Pierre-de-Juillers du projet de Cherbonnières pas suffisamment développé ou l'incidence sur le facteur charge. Le vent nord – sud n'a pas été analysé, les vitesses de vent non mesurées sur le site du projet par la mise en place d'un mâât ou bien encore la région Poitou-Charentes ne serait pas favorable à l'éolien. ◦ l'impact cumulé avec les parcs éoliens alentour ◦ l'absence de raccordement au réseau public qui induit des impacts sur le milieu ◦ le site de Saint-Pierre-de-Juillers aurait été refusé par l'autorité décisionnaire mais le permis de construire a été délivré sur décision de justice ◦ la production d'électricité par l'éolien est une calamité écologique ◦ remise en cause des parcs éoliens en Poitou-Charentes par l'annulation du SRCAE par la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux et le Conseil d'Etat <p>La mise en cause de la qualité des études menées sur l'acoustique et le milieu naturel ont été portées aux paragraphes 6.4.1.et 6.4.8.</p>	<p>2/C – 1/C – 3/C – 9/C 10/C – 25/C – 30/C – 17/C – 20/C – 24/C – 11/R – 39/C – 42/C – 47/C – 49/C</p>

Avis favorables	Références au registre d'enquête
<p>Il s'agit surtout pour les personnes favorables au parc éolien de Cherbonnières d'envisager l'avenir sur les conséquences climatiques générées par nos modes énergétiques actuels ou le danger que représente l'énergie nucléaire.</p> <p>Une personne a émis un avis favorable sous la condition que les machines E1, E2 et E5 ne soient pas trop près des maisons.</p>	<p>19/C – 9/R – 10/R – 12/R – 13/R – 32/R – 33/R – 34/R – 44/C</p>

Observations d'ordre général non prises en compte dans les thèmes abordés par le public	Références au registre d'enquête
<p>La plupart de ces observations remet en cause la politique énergétique menée en France et condamne la production d'électricité par aérogénérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - argumentaire général (reproduit) qui remet en cause la production d'électricité par le vent : augmentation CO2, énergie qui vaut 8 milliards à l'Etat et proposition de son emploi à l'embauche de jeunes chercheurs, les aérogénérateurs seraient des atteintes réelles et importantes la biodiversité, destruction du patrimoine paysager (l'éolien fait fuir les touristes), la Charte de l'environnement est malmenée, principe de précaution devrait être mis en œuvre jusqu'au lever de doutes sur la santé (infrasons) - une lettre adressée au Président de la République (en termes identiques de l'argumentaire ci-dessus mais accompagnés de propositions). Seul le message comporte l'inquiétude de l'association STOP EOLIEN 17 sur la multiplication des parc éoliens a été pris en compte dans les arguments supra. 	<p>7/C</p> <p>13/C</p>

<p>- synthèse d'un argumentaire général (une sonnette d'alarme) sur les risques financiers, d'endettement majeurs encourus par la France si le programme de triplement de projets éoliens décrété par le gouvernement est appliqué : priorité accordé à l'éolien au détriment d'autres ressources et possibilités – énergie intermittente – déjà trop d'électricité produit puisque la France en vend, cherté de l'électricité produit par le vent, nombreuses nuisances pour les riverains (les infrasons sont reconnus nocifs), destructions des campagnes par des zones industrielles, coût de la transition énergétique, remplacement des enquêtes publiques par des consultations ...</p>	15/C
<p>-création de l'observatoire départemental de l'éolien par le département de la Charente-Maritime : compte-rendu de la 1^{ère} réunion du 14 décembre 2018. La production puissance installée + autorisée : > 36% de la puissance installée en Nouvelle-Aquitaine – Il est noté une absence de schéma pour assurer le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territorial), non prise en compte de l'avis des citoyens et des divers arguments environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de santé, non-respect des avis des commissions consultatives obligatoires ...</p> <p>- à l'échelon national vote favorable à la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale</p>	16/C – 11/R
<p>- étude menée en Finlande sur l'impact des infrasons par les éoliennes : les troubles du sommeil sont des symptômes typiques causés par le bruit des infrasons. Les infrasons peuvent être la cause de fatigue ou de diverses douleurs. L'étude pilote montre une réduction significative des infrasons à seulement 15 km des éoliennes. Les risques pour la santé sont souvent sous-estimés</p>	47/C
<p>- article de la Fondation iFRAP intitulé Energie = surcoûts + surtaxes + obsolescence programmée. Le coût de l'énergie aurait été le déclencheur de la contestation sociale de novembre 2018. Les rapports du Sénat et de l'Assemblée Nationale et les avis de Cour des comptes avaient montré que le système échappait à tout contrôle. En conclusion, après avoir rappelé que les français sont confrontés à une situation économique et sociale beaucoup plus tendue que leurs voisins, l'article précise que la France est un pays très en avance sur ses concurrents dans la lutte contre le changement climatique ce qui la dispense d'alourdir les charges.</p>	47/C

Le 26 février 2019
Le commissaire enquêteur

LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC PAR THEMES

Les nuisances sonores	Références au registre d'enquête
------------------------------	---

- la pollution sonore impactera les habitants de Cherbonnières comme les travailleurs agricoles	1/R – 9/R – 28/C – 47/C
- vécu : bruit insupportable notamment la nuit produit par le parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers pourtant éloigné à plus de 1 200 mètres (perturbation du sommeil) – bruits lancinants (impression d’avoir en permanence un avion au-dessus de la tête)	2/R – 3/R – 5/R – 2/C – 3/C – 18/C – 23/C – 36/C – 40/C – 49/C
- pollution sonore très gênante	12/C – 30/C – 35/C – 36/C
- les éoliennes de Cherbonnières seront plus près des habitations que celles du parc de Saint-Pierre-de-Juillers qui doivent être bridées pour respecter le seuil d’émergence, donc amplification des nuisances sonores	17/C – 18/C – 20/C – 48/C
- éoliennes du projet équipées de l’option STE, réductrice de bruits	47/C

Atteintes à la santé	Références au registre d’enquête
- les infrasons et basses fréquences / ondes néfastes qui présentent un danger	1/R – 3/C – 28/C – 36/C – 47/C
- nuisances visuelles par le balisage lumineux (feux anxio-gènes au fil du temps)	5/R -18/C – 36/C
- effets stroboscopiques = danger	3/C – 36/C
- effets sanitaires néfastes	24/C – 28/C – 11/R – 38/C – 39/C

Trop d’éoliennes dans la partie nord de la Charente-Maritime	Références au registre d’enquête
- 11 éoliennes dans une même endroit : c’est une nuisance	1/R – 2/C – 17/C – 25/C – 27/C – 30/C – 11/R – 43/C
- trop de projets dans la même région ce qui pourrait conduire à un phénomène de saturation et de sensations d’étouffement (88 éoliennes dans un rayon de 20 km autour de Seigné)	1/R – 5/R – 1/C – 11/C – 13/C – 16/C – 18/C – 24/C – 28/C – 43/C – 49/C
- effet d’encerclement	4/R – 24/C
- à partir de certains points de vue, la réalisation des projets pourraient conduire à effet de barrière discontinuée à l’horizon	1/C
- Délégué 17 Sites et Monuments / SPPEF : avis défavorable – accentuation de la prolifération des éoliennes en pays des Vals de Saintonge, ce que condamne la SPPEF (proche des parcs de Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Martin-de-Juillers et de Varaize – 14 projets de parcs éoliens dans un rayon de 23 km	6/C
- regroupement des parcs éoliens dans l’est du département est une injustice et pénalise davantage un territoire déjà en déclin – désertification des campagnes	23/C – 35/C
- destruction de l’environnement rural	26/C
- Vals de Saintonge région magnifique en grand danger de prolifération d’éoliennes	43/C

Dégradation de la qualité de vie	Références au registre d’enquête
- trop de projets peuvent provoquer une diminution de dégagements visuels	1/C
- dégradation de la qualité de vie dont pollution visuelle – saturation visuelle insupportable	5/R – 11/C – 23/C – 24/C – 43/C
- nuisance au quotidien de façon sensible des habitants de Cherbonnières et environs	17/C – 23/C – 9/R – 26/C – 28/C – 31/C – 35/C –

(parc de Saint-Pierre-de-Juillers déjà en fonctionnement – aggravation si projet Cherbonnières est accepté)	39/C – 43/C – 50/C
- la hauteur des machines donnera un sentiment d'écrasement et d'encerclement	20/C – 25/C
- l'énergie produite par l'éolien ne justifie pas de rendre la vie impossible en milieu rural	20/C
- effets visuels insuffisamment pris en considération par les autorités et promoteurs	28/C

Mise en danger de la population	Références au registre d'enquête
- éoliennes localisées à proximité d'un chemin pédestre répertorié : les machines peuvent s'avérer dangereuses : projections, bris. Mêmes risques pour les activités agricoles et viticoles	17/C

Dégradation des paysages	Références au registre d'enquête
- dégradation des paysages dues à la présence de trop d'éoliennes	1/R – 11/C – 25/C – 28/C 30/C – 29/C – 47/C – 48/C – 49/C – 50/C
- l'éolien gâche les paysages ruraux pour de l'argent	3/R
- paysage massacré par 11 éoliennes	5/R – 2/C – 28/C – 29/C – 48/C
- saccage des paysages	3/C
- avis défavorable de Sites et Monuments (SPPEF) : fort impact que le paysage	6/C
- dénaturer, destruction des paysages	8/C – 12/C – 38/C – 47/C
- financement insuffisant pour les démanteler et les recycler = défiguration des paysages « éternelle »	28/C
- pour le projet de Saint-Pierre-de-Juillers, le site est décrit comme remarquable par le paysagiste conseil de l'Administration, le rajout de 6 éoliennes contribuerait à une nouvelle dégradation paysagère. Autoriser le projet de Cherbonnières serait méconnaître la Convention européenne du paysage	17/C – 29/C
- les éoliennes vont dominer le village de Cherbonnières	18/C – 50/C
- Vals de Saintonge région magnifique en grand danger de prolifération d'éoliennes	43/C

Dégradation du patrimoine historique	Références au registre d'enquête
- Dégradation des vieilles pierres, églises	4/R – 24/C – 25/C
- Délégué 17 Sites et Monuments : Avis autorité environnementale rappelle la présence de 64 monuments historiques dans l'aire d'étude dont 2 inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco	6/C – 9/C – 43/C – 47/C – 49/C – 50/C
- proximité du Chemins de Saint-Jacques de Compostelle	49/C

Atteintes au milieu naturel milieu naturel	Références au registre d'enquête
- depuis la mise en service du parc de Saint-Pierre-de-Juillers, disparition des chauves-souris près des habitations de Cherbonnières	2/R
- pas de mesures envisagées en cas de mortalité de chauves-souris due aux machines – intérêt semble secondaire pour les chiroptères	2/C
- manque de sérieux du bureau d'étude Calidris : séquences enregistrées au nombre de 6 (0 demandées par le SFPEM et 20 par EUROBATs), aucune séquence d'enregistrement de longue durée en altitude = carences qui portent une « grave crédibilité sur le travail fait »	47/C
- présence de l'Outarde canepetière et Oedicnème criard sur le secteur du projet =	2/C – 42/C

<p>oiseaux à très fort enjeu patrimonial</p> <ul style="list-style-type: none"> - plaines du secteur fréquentées par Outarde et Oedicnème : reproduction, alimentation et regroupement avant la migration - plan nation d'action pour l'Outarde considérée en danger d'extinction (liste rouge 2016) - plaine centre-ouest considéré comme dernier bastion de l'Outarde pour sa population migratrice - proximité d'une zone Natura 2000, classement justifié par la présence de l'Outarde et de l'Oedicnème. - les zones Natura 2000 ne semblent plus protégées des parcs éoliens - projet nuisible pour les oiseaux migrateurs (MRAe) notamment l'Outarde canepetière - projet incompatible avec la protection de l'environnement : 1 500 tonnes de béton dans le sol et 40 tonnes de ferraille - la faune est sacrifiée - rapport LPO de février 2013 – comptage des Outardes canepetières sur la ZPS Plaine de Néré à Bresdon, il a été constaté une migration vers l'ouest (Cherbonnières). Demande de l'inscription de la totalité de la commune de Cherbonnières en ZPS (Chambre d'Agriculture chargée du projet d'extension) - Cherbonnières éligible dans sa totalité au programme MAEt Outarde, des conventions a ce programme seraient signées pour des terrains situés dans la zone de déploiement du parc éolien - Six espèces de rapaces fréquentent le secteur dont le busard cendré ainsi que 15 autres espèces - confirmation de la présence de l'Outarde canepetière (individus reproducteurs que rassemblements postnuptiaux sur ce territoire et environs, ainsi que d'autres espèces d'intérêt communautaire - insuffisance des constats de la seule année 2014 pour déterminer l'absence d'espèces migratrices patrimoniales pour la reproduction (variation des endroits) - forte sensibilité du site d'implantation affirmée par la DREAL et extension à Cherbonnières de la ZPS Plaine de Néré à Bresdon – la MRAe regrette l'absence d'alternatives d'implantation sur des secteurs de moindre enjeu. - 18 sorties d'inventaires pour l'avifaune sur un cycle est quantitativement suffisant - projet de réserve d'eau présenté par le Syndicat des réserves d'eau – deux réserves sur le même territoire que le projet éolien (plan mis en annexe), ont été retirées en raison des « enjeux avifaunistiques forts et de la présence de leks d'Outarde canepetière à l'emplacement des réserves projetées ». (note du C.E. : l'une des réserves d'eau était située à proximité de l'éolienne E6 mais à l'est de la RD 221, entre l'éolienne E5 de Saint-Pierre-de-Juillers et le chemin rural). - l'impact des éoliennes sur le milieu serait sous-estimé (à Vervant, depuis le fonctionnement de Saint-Pierre-de-Juillers, le gibier aurait diminué de moitié) 	<p>2/C – 42/C – 47/C</p> <p>42/C 42/C</p> <p>3/C – 42/C</p> <p>8/C – 10/C – 24/C 11/C – 24/C – 38/C</p> <p>39/C – 50/C 17/C – 11/R – 42/C</p> <p>17/C – 42/C</p> <p>17/C – 47/C</p> <p>21/C</p> <p>21/C</p> <p>21/C – 36/C – 42/C</p> <p>47/C 21/C – 42/C</p> <p>49/C</p>
--	---

Non-respect des documents d'urbanisme	Références au registre d'enquête
<ul style="list-style-type: none"> - destruction d'un espace boisé classé au PLU de Cherbonnières - projet éolien contraire aux objectifs du SCoT : aménagement d'un cadre de vie attractif, préservation et valorisation de la qualité des paysages, du patrimoine, favoriser la création de nouveaux produits touristiques, encadrer les grands projets de production d'électricité ... 	<p>17/C 17/C</p>

Atteinte à l'économie locale	Références au registre d'enquête
<ul style="list-style-type: none"> - dégradation du patrimoine historique = moins de tourisme = moins de locations saisonnières – moins d'achat de maisons - disparition des terres cultivables 	<p>4/R – 1/C – 20/C – 24/C 29/C – 31/C – 45/C – 48/C 1/C – 24/C – 39/C</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Cherbonnières en zone d'appellations contrôlées - dépréciation de la valeur des immeubles - dépréciation de l'attrait de Cherbonnières (calme, paysage) - développement de la production du Cognac en concurrence directe avec l'industrie éolienne (producteurs opposés à la plantation de vignes là où des éoliennes sont présentes = jets d'huiles polluantes par les machines, modifient le microclimat, image désastreuse du vignoble) - la filière viticole charentaise regroupée au sein du Bureau National Interprofessionnel du Cognac n'est pas favorable au développement éolien - projet de cabanes perchées dans des terrains classés AUxt et 1AUxt à moins de 700 mètres du parc éolien, c'est condamné ce projet touristique créateur de deux emplois - les communes seront les dernières servies sur le plan financier (après l'intercommunalité). Quel est l'intérêt pour Cherbonnières de subir de nombreuses nuisances pour un profit financier dérisoire et pour promouvoir une énergie renouvelable mais intermittente ? - l'éolien ne crée pas d'emplois - Saint-Jean-d'Angély va devenir une ville thermale et les attraits de la région pour le tourisme culturel considérables : la multiplicité des machines = frein 	<p>2/C – 47/C 4/R – 5/R - 1/C – 3/C – 20/C – 23/C – 24/C – 26/C – 28/C – 35/C – 36/C 37/C – 38/C – 11/C – 12/C – 49/C</p> <p>12/C</p> <p>17/C – 36/C</p> <p>20/C</p> <p>26/C</p> <p>49/C</p>
--	--

Mise en cause des autorités	Références au registre d'enquête
<ul style="list-style-type: none"> - la volonté politique en matière énergétique a-t-elle une limite ? - le développement éolien défavorise l'attractivité des territoires ruraux - incompréhension : la France exporte de l'énergie électrique, EDF doit payer le prix fort l'électricité produite par l'éolien au détriment du consommateur - obligation de rachat par EDF de l'électricité produite à prix très supérieur à celui du marché - les éoliennes ne sont pas écologiques – augmentation des GES – béton restant dans la terre - la transition écologique couvre le monde de l'argent - suppression des enquêtes publiques - le tribunal administratif n'est plus compétent dans l'instruction des litiges et réductions de recours à une durée de 2 mois au lieu de 4 = injustice - le déploiement près des villages ne respecte pas la Charte de l'Environnement (articles 1 et 2) - impossibilité de recycler les métaux rares et les pales – démantèlement ? - les agences de santé de l'Etat ignorent les effets potentiels sur la santé - complicité de l'Etat avec les promoteurs de l'éolien qui considèrent les villages comme des poubelles - halte au scandale de l'éolien - limiter au maximum le développement éolien au profit d'autres énergies renouvelables ; la Charente-Maritime et les Vals de Saintonge très favorables aux photovoltaïques par leur ensoleillement - dans le territoire nord-est de Saint-Jean-d'Angély, l'objectif de production par les énergies renouvelables est largement atteint par habitant 	<p>1/R 4/R – 28/C 5/R – 3/C – 20C – 24/C – 25/C – 26/C 10/C – 11/C 3/C – 24/C – 28/C – 11/R – 38/C 24/C – 25/C – 26/C – 36/C – 39/C</p> <p>28/C – 38/C 25/C 25/C</p> <p>28/C</p> <p>28/C – 31/C – 36/C – 39/C 28/C 43/C</p> <p>46/C 49/C</p> <p>49/C</p>

Mise en cause des élus locaux	Références au registre d'enquête
<ul style="list-style-type: none"> - parc éolien éloigné du bourg de la commune d'implantation (nuisances supportées par 	4/R

d'autres populations) - désertification et mort de Cherbonnières	28/C – 35/C – 38/C – 40/C
- projet qui ne prépare pas l'avenir de nos enfants	11/R
- nouveau conseil municipal a émis un avis favorable au projet (à bulletin secret) (6 pour – 4 contre – 1 vote blanc). Quelques-uns (élus locaux et propriétaires) impose leur volonté à tout un village et villages limitrophes	36/C – 37/C – 38/C – 39/C
- lors approbation PLU de Cherbonnières, une zone AUxt pour un développement touristique validé, projet suspendu par la proximité du projet éolien (660 m) : incohérence des élus	36/C
- projet éolien est un frein à l'attractivité de la commune	36/C – 38/C
- appât des retombées économiques ou protection de l'environnement pour les élus ?	39/C

Mise en cause des promoteurs des projets éoliens	Références au registre d'enquête
- mensonge sur les nuisances produites par les machines	3/R
- promoteurs ne sont concernés que sur l'intérêt financier au détriment de la population, du milieu naturel, des paysages et du patrimoine – proposition : enlever la garantie de rachat de l'électricité produite	2/C – 36/C – 38/C
- économie en tonnes de CO ² annoncée par le promoteur du projet, c'est tout simplement « abracadabrant »	47/C
- taux de charge moyen exprimé par le porteur du projet est de 26,3%, chiffre optimiste au vu du taux moyen des parcs éoliens français qui ne dépasse pas 21 à 22%	47/C
- tarif du rachat de l'électricité produite à un taux de 80,97€ par Mwh (dispositions de l'arrêté tarifaire du 13.12.2016 au lieu de celles de l'arrêté du 6 mai 2017 au taux de 72 ou 74€)	47/C

Mise en cause des propriétaires des terrains d'implantation	Références au registre d'enquête
- perception de 10 000 à 12 000€ alors que les propriétaires d'immeubles verront leur patrimoine dévalué de 50 à 60%	4/R

Eloignement des éoliennes des zones habitées	Références au registre d'enquête
- pas d'éoliennes aux abords des villages (santé, bruit ...)	2/R – 1/C – 29/C – 11/R – 13/R – 40/C – 41/C – 45/C – 48/C – 49/C
- installation vers la Burgaudrie scandaleuse	35/C
- se conformer à la distance préconisée par l'Académie de médecine	49/C
- la France est le seul pays à autoriser des installations à 500 m des habitations	20/C – 49/C
	- l'impact des éoliennes

Absence de concertation avec la population dans la phase élaboration du projet	Références au registre d'enquête
- projet déjà ficelé (utilité de l'enquête publique)	2/R
- pas de concertation avec la population ou les associations lors de l'élaboration du projet	4/R – 2C – 25/C

	Références au
--	----------------------

Mise en cause de la qualité des études	registre d'enquête
- étude de l'avifaune : synthèse très contestable, car systématiquement minorant, tant pour les risques de dérangement que de collisions. Pour energieTEAM, il s'agissait de ne pas se voir imposer les mesures ERC sérieuses et indispensables	47/C
- étude sur les chiroptères : insuffisances pour justifier de l'absence de proposition de mesures de réduction (bridage séquentiel au moins pour E4.	47/C
- l'étude acoustique par Echosp. Les bruits ambiants mesurés en décembre 2015 en 5 points. Chois de l'hiver tend à minimiser le niveau des bruits ambiants mesuré : situation qui se traduit au niveau des simulations par une accentuation du nombre de cas où les émergences ne seront pas sanctionnées par bridage	47/C
- les études sur l'écoulement de l'air entre les parcs de Saint-Pierre-de-Juillers et de Cherbonnières ont-elles été réalisées et l'incidence sur le facteur de charge évaluée ?	2/C
- l'impact cumulé avec les parcs éoliens alentour a-t-il été évalué ?	2/C
- le vent orienté nord-sud n'a pas été analysé	1/C
- vitesses des vents du projet non mesurées sur le site par la mise en place d'un mâ	47/C
- demande d'études supplémentaires pour la présence de l'Outarde canepetière et la zone Natura 2000 – doute sur les impacts considérés négligeables	2/C –
- Analyse des impacts insuffisante pour l'avifaune. Malgré présence d'enjeux forts, il est conclu à l'absence d'impact et aucune mesure d'évitement (sauf période de travaux en dehors de la période de reproduction). En phase exploitation, dérangement d'individus et provoquer leur déplacement (effet repoussoir), voire compromettre leur reproduction	42/C – 47/C 42/C
- risque de collision n'est pas nul, les outardes peuvent se déplacer de jour comme de nuit pour rejoindre leurs secteurs de présence ou ZPS – Même un nombre réduit de collisions est préjudiciable à l'espèce compte tenu de son état de conservation dégradé	42/C
- absence d'incidence relatif à Natura 2000 – proximité de la ZPS Plaine de Néré à Bresdon et fréquentation de la zone d'implantation : évaluation insuffisante	2/C – 3/C – 9/C
- pas de raccordement au réseau public	10/C – 25/C – 30/C
- machines inefficaces en Poitou-Charentes par manque de vent	17/C – 20/C -47/C
- l'Etat a toujours refusé le site de Saint-Pierre-de-Juillers mais sur décision de justice, le permis de construire a été délivré.	24/C
- calamité écologique	25/C – 11/R – 39/C –
- production intermittente devant être compensée par des productions générant des gaz à effet de serre – énergie inutile – éolien peu productif	47/C – 49/C
- l'éolien est la moins efficace des énergies renouvelables et ne devrait pas être considérées comme telle : caractère aléatoire, recyclage impossible d'éléments	49/C
- remise en cause des parcs éoliens en Poitou-Charentes par l'annulation du SRCAE par la Cour d'Appel administrative de Bordeaux, confirmée par le Conseil d'Etat	

Avis favorable	Références au registre d'enquête
- entière approbation pour l'implantation d'éoliennes sur la commune de Cherbonnières - les énergies renouvelables pour l'avenir (tout ce qui peut remplacer le nucléaire)	19/C – 12/R 9/R – 10/R – 32/C – 33/C 34/C – 44/C 13/R
- favorable à condition que les machines ne soient pas trop près des maisons. Ce qui ne semble pas le cas pour trois d'entre elles (E, E2, E5)	34/C – 44/C
- énergie qui ne laisse pas de déchet comme celle du nucléaire / énergie propre	34/C
- prix de l'électricité produite par le nucléaire tend à augmenter et ce avant le démantèlement des vieilles centrales	34/C
- intermittence reprochée : le mix énergétique est souhaitable (notamment la méthanisation mais aussi les petites centrales hydroélectriques, donnant ainsi plus de flexibilité	34/C
- suivre l'exemple de l'Allemagne : 100% énergies renouvelables	34/C
- action en justice contre l'Etat pour inaction climatique par 4 ONG : 2 000 000 de	

signatures recueillies en moins d'un mois (dans le département 17 : c'est le contraire) - les éoliennes de Saint-Pierre-de-Juillers sont élégantes (émerveillement) - l'argent des éoliennes permettent à la communauté de communes plus de services	34/C 44/C
--	--------------

Les observations non prises en compte dans les thèmes abordés par le public	Références au registre d'enquête
- argumentaire général (reproduit) qui remet en cause la production d'électricité par le vent : augmentation CO2, énergie qui vaut 8 milliards à l'Etat et proposition de son emploi à l'embauche de jeunes chercheurs, les aérogénérateurs seraient des atteintes réelles et importantes la biodiversité, destruction du patrimoine paysager (l'éolien fait fuir les touristes), la Charte de l'environnement est malmenée, principe de précaution devrait être mis en œuvre jusqu'au lever de doutes sur la santé (infrasons)	7/C
- seul le message d'information du préfet est pris en compte et non la pièce jointe qui est une lettre adressée au Président de la République (en termes identiques de l'argumentaire ci-dessus mais accompagnés de propositions). Le message comporte l'inquiétude de l'association STOP EOLIEN 17 sur la multiplication des parc éoliens	13/C
- l'auteur de l'observation référencée 1/C a transmis par mail à la préfecture le même courrier	14/C
- synthèse d'un argumentaire général (une sonnette d'alarme) sur les risques financiers, d'endettement majeurs encourus par la France si le programme de triplement de projets éoliens décrété par le gouvernement est appliqué : priorité accordé à l'éolien au détriment d'autres ressources et possibilités – énergie intermittente – déjà trop d'électricité produit puisque la France en vend, cherté de l'électricité produit par le vent, nombreuses nuisances pour les riverains (les infrasons sont reconnus nocifs), destructions des campagnes par des zones industrielles, coût de la transition énergétique, remplacement des enquêtes publiques par des consultations ...	15/C
-création de l'observatoire départemental de l'éolien par le département de la Charente-Maritime : compte-rendu de la 1 ^{ère} réunion du 14 décembre 2018. La production puissance installée + autorisée : > 36% de la puissance installée en Nouvelle-Aquitaine – Il est noté une absence de schéma pour assurer le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territorial), non prise en compte de l'avis des citoyens et des divers arguments environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de santé, non-respect des avis des commissions consultatives obligatoires ...	16/C – 11/R
- à l'échelon national vote favorable à la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale	
- étude menée en Finlande sur l'impact des infrasons par les éoliennes : les troubles du sommeil sont des symptômes typiques causés par le bruit des infrasons. Les infrasons peuvent être la cause de fatigue ou de diverses douleurs. L'étude pilote montre une réduction significative des infrasons à seulement 15 km des éoliennes. Les risques pour la santé sont souvent sous-estimés	47/C
- article de la Fondation iFRAP intitulé Energie = surcoûts + surtaxes + obsolescence programmée. Le coût de l'énergie aurait été le déclencheur de la contestation sociale de novembre 2018. Les rapports du Sénat et de l'Assemblée Nationale et les avis de Cour des comptes avaient montré que le système échappait à tout contrôle. En conclusion, après avoir rappelé que les français sont confrontés à une situation économique et sociale beaucoup plus tendue que leurs voisins, l'article précise que la France est un pays très en avance sur ses concurrents dans la lutte contre le changement climatique ce qui la dispense d'alourdir les charges.	47/C

Tableau annexé au procès-verbal de synthèse des observations du public